

## SEANCE DU 12 JUIN 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le douze juin deux mille quinze à dix-neuf heures trente sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.

### Etaient Présents :

Mme Dominique DUTHU, M. René GUEUDIN, Mme Sylvie CAZIN-MICHEL, Mme Alison DUFOUR, Mme Corinne FRANCOISE, Mme Marie-Christine GUERARD, M. Didier MORALES, M. Rémy PERRIER, M. Nicolas STEPHAN, Mme Nancy COUVERT, M. Guillaume ROUSSEAU

### Absents ayant donné procuration :

M. Michel-Edouard DUBRULLE a donné procuration à M. René GUEUDIN

M. Jean-Marc BRUNEL a donné procuration à M. Patrick BOULIER

Mme Sylvie HARLIN a donné procuration à Mme Dominique DUTHU

M. Guillaume ROUSSEAU a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

## I – TRAVAUX EN COURS

1. les travaux au cimetière sont terminés.
2. Des travaux en bordure de voirie sur la Route Départementale 75 vont être faits très prochainement au niveau de la Boulangerie Boivin et du Garage du Poinçon.
3. Les travaux d'enfouissement des lignes électriques et de pose de candélabres réalisés par l'entreprise CEGELEC pour le compte du SDE, commenceront début juillet 2015, Rue Juliette.
4. M. Nicolas STEPHAN, attributaire du marché de Maîtrise d'œuvre par SODINEUF dans le cadre de la construction de deux logements sociaux au Hameau des Pâtis Doux, précise que la pose de caniveaux devant les futurs logements doit être réalisée par la commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'ordre de service pour ces travaux estimés par l'entreprise CBTP pour un montant HT de 4 480.50 €.

M. Nicolas STEPHAN ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer l'ordre de service avec l'entreprise CBTP pour un montant HT de 4 480.50 €.

Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2015, article 2315.

5. Un courrier a été adressé à tous les habitants de l'Impasse Leclerc, sollicitant leur accord pour que la commune procède à des travaux de réfection de la voirie et pour qu'ils cèdent gratuitement, à la commune, la moitié de la sente et la partie longeant leur parcelle.

## **II – AVENANTS AUX MARCHÉS PUBLICS**

### **1) Extension et rénovation d'une habitation Impasse LE LEVREUR**

M. Nicolas STEPHAN ne prend pas part au vote.

Le Maire présente la proposition d'avenant n° 1 faite par le Cabinet CMDP, Maître d'œuvre, pour le marché « Extension et rénovation d'une maison d'habitation Impasse Le Levreur » d'un montant initial global HT de 72 271.22 €.

Considérant le marché attribué à la Menuiserie HEBERT et Fils pour le lot 4 - Menuiserie - pour un montant HT de 13 671.24 €,

#### **Objet de l'avenant :**

- Suite à la réalisation d'un socle béton pour le porche, il est nécessaire de procéder à la mise en place d'une ossature bois et de déplacer la porte d'entrée.

Soit un complément de travaux pour un montant HT de 1 332.50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 pour le marché « Extension et rénovation d'une maison d'habitation Impasse Le Levreur » proposé par le Cabinet CMDP pour un montant HT de 1 332.50 €, pour le lot 4 – Menuiserie avec l'entreprise HEBERT Menuiserie et Fils.

### **2) Réhabilitation du logement de l'école**

M. Nicolas STEPHAN et Mme Dominique DUTHU (ayant procuration pour Mme Sylvie HARLIN) ne prennent pas part au vote.

Le Maire présente la proposition d'avenant n° 1 faite par le Cabinet CMDP, Maître d'œuvre, pour le marché « réhabilitation du logement de l'école Rue Marguerite Rolle – Aménagement d'un studio et d'un appartement » d'un montant initial global HT de 72 249.31 €.

Considérant le marché attribué à la Menuiserie HEBERT et Fils pour le lot 2 - Plâtrerie - Menuiserie pour montant HT de 7 622.43 €.

Considérant le marché attribué à l'entreprise HARLIN SAS pour le lot 5 - Plomberie – pour un montant HT de 10 687.46 €.

## **Objet de l'avenant :**

### ➤ Pour le lot 2 :

1. Suite aux impositions techniques du plombier et de l'électricien, il est nécessaire de doubler le plafond en isolant avec une plaque de plâtre pour un montant HT de 704.55 € dans les communs et de 2 737.90 € dans l'appartement du 1<sup>er</sup> étage.
2. Réalisation et pose d'une palissade en bois. Montant HT de 2 835.50 €.

### ➤ Pour le lot 5 :

1. Appartement du 1<sup>er</sup> étage :  
Impossibilité d'utiliser la robinetterie actuelle dans la salle de bain et travaux de chauffage non prévus au niveau des radiateurs. Montant HT de 2 078.14 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 pour le marché «réhabilitation du logement de l'école Rue Marguerite Rolle – Aménagement d'un studio et d'un appartement » proposé par le Cabinet CMDP pour un montant HT de 6 277.95 €, pour le lot 2, - Plâtrerie – Menuiserie, avec l'entreprise HEBERT Menuiserie et Fils et de 2 078.14 € pour le lot 5 Plomberie, avec l'entreprise HARLIN SAS.

## **III – TRAVAUX A LA RÉSIDENCE LORD LOVAT**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché a été attribué à l'entreprise LORGERIL MILLOUR par délibération du 12 septembre 2012 pour les travaux de VRD au lotissement de Vasterival.

Le Maire présente la situation actuelle et la déclaration faite par l'entreprise LORGERIL MILLOUR pour sous-traiter avec l'entreprise COLAS pour la fourniture de matériaux au lotissement, pour un montant HT de 19 600 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à accepter et à signer les conditions de paiement du sous-traitant, l'entreprise COLAS, pour un total HT de 19 600 €.

## **IV – ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS**

### **1) Borne tactile**

Le 15 avril 2015, une lettre de consultation relative à l'implantation d'une borne tactile d'informations municipales et touristiques sur la Place de la Mairie a été adressée à six entreprises.

Le 7 mai 2015, la commune a reçu deux propositions. Des questions complémentaires ont été adressées aux candidats qui ont jusqu'au 16 juin 2015 pour répondre.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché à concurrence de 20 000 € HT maximum.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise la mieux-disante à concurrence de 20 000 € HT maximum.

La dépense sera inscrite à l'article 2183 du budget primitif 2015.

## 2) Impasse du Hamelet

Vu la mise en concurrence du 26 mai 2015 pour le marché « Réfection de l'Impasse du Hamelet ».

Considérant le dépôt des candidatures en Mairie avant le 15 juin 2015, 12 heures.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché à concurrence de 28 000 € HT maximum.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise la mieux-disante à concurrence de 28 000 € HT maximum.

La dépense sera inscrite à l'article 2315 du budget primitif 2015.

## 3) Accompagnement pour la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmée

**La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances** impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

A ce jour, les maîtres d'ouvrages et les exploitants sont en retard.

Pour faire face à cette situation le gouvernement a souhaité accorder **un délai supplémentaire de mise en accessibilité** en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP.

M. Didier MORALES, Conseiller Municipal a reçu le Directeur du pôle construction Haute-Normandie de SOCOTEC.

La prestation se décompose en quatre phases, soit un global HT de 5 900 € :

- réalisation des diagnostics d'accessibilité handicapé et réunion de présentation des diagnostics : 2 100 € HT
- proposition de programmation de travaux et réunion de présentation de concertation : 1 200 € HT
- aide à la rédaction des demandes de dérogations et réunion de travail : 1 100 € HT
- formalisation des CERFA 15246 et réunion de présentation : 1 500 € HT

Le Maire précise que l'ADAP doit être envoyé aux services de l'Etat avant le 27 septembre 2015.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette proposition et précise que les travaux qui seront listés par un cabinet d'étude seront inscrits dans l'ADAP et pourront être échelonnés sur plusieurs années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la proposition de prix de SOCOTEC pour un montant HT de 5 900 € et à solliciter un cabinet d'étude pour les travaux à réaliser dans les ERP.

Cette dépense considérée comme une étude sera inscrite à l'article 2013 du budget primitif 2015.

Dans le cadre de l'accessibilité de lieux publics aux personnes à mobilité réduite, Mme Nancy COUVERT propose de demander à la Direction des Territoires et de la Mer de modifier la descente à la mer à l'Ailly qui est peu accessible et dangereuse.

#### **4) Réfection de la tuyauterie vidange bâtiment communal**

Les tuyaux d'évacuation des eaux usées de la mairie sont défectueux, un devis a été sollicité à l'entreprise LEGRAND David.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition de prix pour un montant HT de 2 392 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la proposition de prix de l'entreprise LEGRAND David pour un montant HT de 2 392 €.

La dépense sera inscrite à l'article 2313 du budget primitif 2015.

#### **5) Pose de placards et d'un évier à la mairie**

Actuellement, le bloc sanitaire de la mairie est constitué d'un WC et d'un lavabo vétuste, peu fonctionnels pour le personnel technique.

L'entreprise ROBIN a présenté une proposition d'aménagement du bloc sanitaire constitué d'un évier et de placards de rangement non existants à ce jour.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition de prix pour un montant HT de de 2 098 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la proposition de prix de l'entreprise ROBIN pour un montant HT de 2 098 €.

La dépense sera inscrite à l'article 2313 du budget primitif 2015.

#### **6) Clôture du stade**

M. René GUEUDIN, adjoint au Maire, a contacté plusieurs entreprises pour des travaux d'arrachage, d'évacuation des haies, et pour la réalisation d'une clôture autour du stade municipal.

La proposition de prix la mieux-disante pour les travaux d'arrachage et d'évacuation des haies est celle de l'entreprise LECLERQ ESPACES VERTS pour un montant HT de 2 680 €.

La proposition de prix la mieux-disante pour la réalisation d'une clôture est celle de l'entreprise Clôtures Serrurerie BERRENGER pour un montant HT de 3 708 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché avec les deux entreprises pour un montant global HT de 6 388 €.

La dépense sera inscrite à l'article 2312 du budget primitif 2015.

## **V – CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire présente au Conseil Municipal les deux propositions de prix faites par l'entreprise CEGELEC, pour le renouvellement du contrat de maintenance du matériel d'éclairage public d'une durée de 4 ans.

- 1<sup>ère</sup> proposition :  
12 977 € HT par an (comprenant 675 luminaires et 19 armoires, sans nettoyage des mâts)
- 2<sup>ème</sup> proposition :  
16 413 € HT par an (comprenant 675 luminaires et 19 armoires, avec nettoyage des mâts)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, refuse de renouveler le contrat de maintenance du matériel d'éclairage public avec l'entreprise CEGELEC.

Les interventions seront mandatées sur présentation de factures et selon les modalités convenues avec l'entreprise.

## **VI – CONVENTION « AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT » - LOGEMENT 8 IMPASSE LE LEVREUR – DEUX LOGEMENTS 5 ET 5 bis RUE MARGUERITE ROLLE**

Les travaux d'extension et de rénovation de la maison située 8 Impasse Le Levreur et de réhabilitation du logement de l'école en deux appartements situé 5 et 5 bis Rue Marguerite Rolle, bâtiments communaux, sont en cours de réalisation.

Les dossiers PALULOS ont été validés par l'Etat.

Considérant les conditions définies par le titre V du livre III du code de la construction et de l'habitation relatives au droit à l'aide personnalisée au logement.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention pour ces trois logements communaux afin de fixer les droits et obligations à l'aide personnalisée au logement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les conventions à venir avec l'Etat, pour les logements situés 8 Impasse Le Leveur et 5 et 5 bis Rue Marguerite Rolle.

## **VII – RÉFORME DE L'URBANISME – DROIT DES SOLS**

Vu l'article 134 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014, Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.

Conformément aux dispositions de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, issu de l'article 134 de la loi ALUR, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer n'instruira plus les actes d'urbanisme pour les collectivités comprises dans un EPCI de plus de 10 000 habitants et disposant d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'un Plan Local d'Urbanisme approuvés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Considérant l'article R 423-15 du code de l'urbanisme prévoyant notamment que l'autorité compétente peut charger les actes d'instruction :

- Aux services de la commune ;
- Aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

Le Maire propose d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de moyens avec Dieppe-Maritime pour l'application du droit des sols (ADS) et l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et de l'autoriser à signer celle-ci.

Le Maire précise que la facturation sera établie au coût réel par habitant et par dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve les termes de la convention de mise à disposition de moyens avec Dieppe-Maritime pour l'application du droit des sols (ADS) et l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens avec Dieppe-Maritime.

## **VIII –CONTENTIEUX URBANISME**

Mme Corinne FRANCOISE ne prend pas part au vote

- Vu la requête de M. et Mme Hervé PETIT, contre :
  - Un arrêté du Maire du 27 décembre 2013 accordant le permis de construire PC 07672013D0011 à M. et Mme Charles ANFRAY.

- Un arrêté du Maire du 31 mars 2014 accordant le permis modificatif PC07672013D0011-M01 à M. et Mme Charles ANFRAY.
  - Une décision du Maire du 11 février 2015 rejetant le recours gracieux formé par les requérants à l'encontre des arrêtés cités ci-dessus.
- Considérant que les intérêts de la commune doivent être défendus par un avocat.

Le Conseil Municipal autorise M. Patrick BOULIER , Maire de la commune à charger Maître Corinne MORIVAL, avocate au Barreau de Dieppe pour assurer la défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de ROUEN sur la requête présentée par M. et Mme Hervé PETIT et pour toutes ses suites.

La dépense sera inscrite à l'article 6226 de la section de fonctionnement du budget primitif 2015

## **IX – RÉVISION ET MISE EN PLACE DE TARIFS APPLIQUÉS SUR DES BIENS COMMUNAUX LOUÉS**

### **1) Espace Porto Riche**

Vu la délibération du 22 janvier 2005 fixant les prix de location de l'Espace Porto Riche, à savoir :

- Un après-midi enfants : 50 €
- Une journée vin d'honneur ou séminaire : 100 €
- Une soirée en semaine : 100 €
- Un repas le week-end : 150 €
- Deux à quatre repas le week-end : 250 €

Mme Dominique DUTHU, adjoint au Maire et M. Rémy PERRIER, conseiller municipal ont pris contact auprès d'autres collectivités pour connaître les prix pratiqués sur leurs territoires pour la location d'une salle de réception.

Mme DUTHU et M. PERRIER proposent au Conseil Municipal :

La location de la salle « Espace Porto Riche » au prix unique de 250 € pour le week-end et 50 € pour une demi-journée.

Le règlement initial sera modifié en ce sens et complété par ces points suivants :

- Après location de l'Espace Porto Riche, le locataire procèdera au nettoyage des locaux.

A défaut d'un entretien jugé suffisant par l'agent responsable des lieux, un forfait de 50 € sera facturé au locataire.

- Le badge d'entrée de l'Espace Porto Riche sera remis au locataire par l'agent responsable des lieux au plus tôt le vendredi 19 h 30 pour les locations de week-end.



## 2) Tente de réception

La commune a fait l'acquisition d'une tente de réception utilisée lors des manifestations communales.

Le Maire propose de :

- la louer aux habitants et résidents de la commune en faisant la demande, pour un mariage, un anniversaire de mariage, au prix de 250 €.
- la prêter gratuitement aux commerçants et artisans de la commune pour la promotion de leurs activités professionnelles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à appliquer les prix ci-dessus pour l'Espace Porto Riche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour la tente de réception à compter du 15 juin 2015.

## X – REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC 2015-ORANGE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public par les télécommunications donne lieu au versement d'une redevance selon l'article 11 de la loi du 26 juillet 1996 et le décret du 30 mai 1997.

Cette redevance relève du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui fixe les prix.

<b>INSTALLATIONS</b>	<b>Rappel 2014</b>	<b>2015</b>
Installations téléphoniques souterraines	(60.277 km X 30 €) X 1.3467815 = 2 435.40 €	(53.831 km X 30 €) X 1.3415171 = 2 166.45 €
Installations téléphoniques aériennes	(5.679 km X 40 €) X 1.3467815 = 305.93 €	(5.679 km X 40 €) X 1.3415171 = 304.75 €
Autres installations	(1.50 m <sup>2</sup> X 20 €) X 1.3467815 = 40.40 €	(1.50 m <sup>2</sup> X 20 €) X 1.3415171 = 40.25 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 781.73 €</b>	<b>2 511.45 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recouvrer la somme due pour l'année 2015 selon le barème transmis par ORANGE.

La redevance 2015 de 2 511.45 € € sera versée au budget primitif 2015 article 70388 section de fonctionnement.

## **XI – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-11 à L2312-1 à L2313-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015.

Il convient d'inscrire les sommes aux articles suivants :

Augmentation de crédit : article 2313 (chapitre 041) (dépense) : 22 159 €	Augmentation de crédit : article 238 (chapitre 041) (recette) : 22 159 €
Augmentation de crédit : article 2313 (chapitre 041) (dépense) : 7080 €	Augmentation de crédit : article 2031 (chapitre 041) (recette) : 7 080 €
Augmentation de crédit : article 2031 (chapitre 20) (dépense) : 7 080 €	Diminution de crédit : article 2313 : (chapitre 23) (dépense) : 7 080 €
Augmentation de crédit : article 2138 (chapitre 21) (recette) : 139 €	Augmentation de crédit : article 2313 (chapitre23) (dépense) : 139 €

## **XII – PARTICIPATION CITOYENNE**

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de procédure pénale, et notamment ses articles 11 et 73,

Vu l'instruction NOR IO CJ1117146J du 22 juin 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration portant généralisation du dispositif de participation citoyenne.

Considérant la réunion publique organisée par la Gendarmerie d'Offranville qui a eu lieu le 11 mai 2015 à la mairie dans le cadre de la lutte contre la délinquance.

Un protocole de participation citoyenne entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la commune a été proposé au Maire.

Ce protocole repose sur l'implication des élus, des habitants de la commune et de référents de quartier qui ainsi pourront contribuer à la vigilance et à la surveillance du village suivant le principe d'une sécurité partagée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le protocole de « participation citoyenne » avec Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

### **XIII – COURRIER DE LA DDTM RELATIF A LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 décembre 2014 avait autorisé le Maire à accorder une réduction de 50 % de la taxe d'aménagement au profit des constructeurs de logements sociaux pour tous projets locatifs à la Résidence Lord Lovat à condition que les logements soient loués au moins 9 ans.

Le Maire donne lecture du courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 17 avril 2015 : « ..... *Cette délibération n'est pas conforme à la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010. Cette exonération est illégale et ne sera pas prise en compte....* ».

Cette exonération ne sera donc pas applicable.

### **XIV – TOUR DE FRANCE 2015**

Le 102<sup>ème</sup> Tour de France passera le jeudi 9 juillet 2015 dans la commune, sur la Route Départementale 75 dite Route de Dieppe.

Il s'agira de la 6ème étape du tour : Abbeville > Le Havre

Sur demande de Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, un arrêté municipal a été pris pour règlementer le stationnement et la circulation des véhicules du 8 au 9 juillet 2015.

### **Affaires diverses**

#### **1. Boxe in Varengville**

Le Club de boxe propose d'initier à la boxe, les jeunes enfants du périscolaire et du centre de loisirs sans hébergement.

Le Conseil Municipal trouvant cette initiative intéressante, autorise le Maire à commander du matériel de boxe adapté aux jeunes enfants à hauteur de 1 200 € HT.

D'autre part, dans le cadre de l'année du sport, le club de boxe, en collaboration avec la commune, organise le 20 juin 2015 à 14 heures, les premières mini-olympiades de Varengville.

## **2. Golf de Dieppe-Pourville**

Les Estivales de Varengueville au Golf de Dieppe- Pourville se dérouleront les jeudis 9, 16, 30 juillet et 6 et 13 août 2015. Des compétitions se dérouleront pendant ces dates avec remise de prix offerts par la commune de Varengueville.

Une initiation au golf sera proposée au centre de loisirs de Varengueville le 10 juillet 2015.

Une convention de mécénat va être signée entre la commune et VTNI dans le cadre du soutien au projet Estivales de Varengueville.

## **3. journée des jardins**

Mme Marie-Christine GUERARD présente le déroulement de la journée des jardins de dimanche 7 juin 2015 :

- 11 jardins privés de notre village étaient ouverts à la visite.
- plus de 130 personnes ont visité les jardins, sous un ciel radieux.
- Petits jardins, grande roseraie, sous-bois, une diversité de genre étaient proposées en toute simplicité.

Un grand merci à tous les propriétaires qui ont reçu les visiteurs très chaleureusement.

« Comme le dit Patrick, les jardins c'est l'ADN de Varengueville ! Que ce soit pour les rencontres botaniques, les visites des grands jardins, le bois des Moutiers, et cette journée conviviale, le tourisme des jardins est l'un des attraits premiers de Varengueville. »

## **4. Samedi 11 juillet 2015**

- A partir de 19 h 30, Place de la Mairie : barbecue et un bal des familles
- Retraite aux flambeaux jusqu'au Château
- A partir de 23 h 00 au château : grand feu d'artifice

## **5. Cours d'informatique**

Des cours d'informatique vont être proposés dès septembre prochain.  
Les Varenguevillais intéressés peuvent s'inscrire en mairie.

Le Maire déclare la clôture de la séance à 21 heures 30.